



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
REGION PAYS DE LA LOIRE
Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE CLISSON

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
(SPR) REGI PAR UNE AIRE DE MISE EN
VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (AVAP)

PIECES ADMINISTRATIVES

Prescrit en date du 18 septembre 2014
Arrêté lors du conseil municipal en date du 29 septembre 2016
Nouvel arrêt lors du conseil municipal en date du 14 décembre 2017
Approuvé en date du



BE-AUA : Eve Pellat-Pagé, urbaniste et Anne Cazabat, architecte
Maï Melacca, paysagiste

L'an deux mille dix-sept, quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, MM. Benoist Payen, Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, MM. Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Dominique Poillane, Mmes Dorothee Butruille, Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, MM. Franck Nicolon, Vincent Corbes, Olivier Jehanno, Raphaël Romi, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Comerais (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Brigitte Remoué (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Jacques Salvion (procuration à M. Benoist Payen), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Pascal Thuaud), Mme Françoise Clénet-Grenon (procuration à M. Franck Nicolon), M. Laurent Ouvrard (procuration à M. Vincent Corbes) et Madame Marie-Gabrielle Carré.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : Mme Pire, Directrice Générale des Services par intérim, Mme Bochet, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 8 décembre 2017

Présents :	20	Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le 20/12/2017
Excusés :	9	
(8 pouvoirs)		
Absents :		Publiée et affichée, le 20/12/2017
Votants :	28	
En exercice :	29	

Délibération n° 17.12.09

CADRE DE VIE ET URBANISME
URBANISME - 55W - 2.1.9
Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Arrêt du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ♦ Bilan de la concertation ♦ Proposition de « périmètres délimités des abords » des monuments historiques

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes, et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Les prescriptions de l'AVAP constituent une servitude d'utilité publique. Elles s'ajoutent aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et dans le cas de dispositions différentes, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique. Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet, ou pour effet, de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

La création de l'AVAP a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques (rayon de 500 m) dans le périmètre de celle-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continueront de s'appliquer.

Par délibération en date du 18 septembre 2014, la Commune décidait la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), définissait les modalités de la concertation et constituait la Commission Locale (CLAVAP).

Par délibération en date du 29 septembre 2016, la Commune décidait l'arrêt du projet d'AVAP.

Depuis cette date, le projet d'extension de la zone d'activités de Câlin a évolué. Cette évolution entraîne une légère modification du périmètre du secteur d'extension prévu par l'AVAP. Il convient donc d'adapter les limites de ce périmètre et le règlement du secteur dans le nouveau projet d'arrêt d'AVAP. De plus, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de faire évoluer le règlement de l'AVAP, notamment en ce qui concerne les différents cas d'adaptations mineures qui existaient dans le projet d'AVAP arrêté.

Pour rappel, la Commission locale de l'AVAP s'est réunie quatre fois :

- le 3 juin 2015 pour une présentation synthétique de la procédure, du calendrier prévisionnel et du diagnostic urbain, paysager, environnemental et architectural ;
- le 30 septembre 2015 pour la présentation du projet de périmètre ;
- le 16 mars 2016 pour la présentation du projet arrêté d'AVAP ;
- le 1^{er} décembre 2017 pour la présentation du nouveau projet arrêté d'AVAP, prenant en compte les modifications de zonage et de règlement.

Il convient désormais d'arrêter le projet d'AVAP, tel qu'il a été validé par la Commission Locale du 1^{er} décembre 2017, afin qu'il soit ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Le projet donnera également lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et sera ensuite soumis à enquête publique. Après l'enquête publique et avant la soumission du dossier d'AVAP au Préfet pour accord, ou avant la délibération de création de l'AVAP au Conseil municipal, la Commission locale devra de nouveau se prononcer.

La concertation publique s'est déroulée selon les modalités prévues par la délibération du 18 septembre 2014.

La Commune doit également prendre acte de la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques transmis par l'Architecte des Bâtiments de France.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit qu'à compter du 8 juillet 2016 les ZPPAUP et les AVAP sont automatiquement transformées en 'site patrimonial remarquable'. C'est pourquoi la présente délibération porte sur l'arrêt du projet d'AVAP valant 'site patrimonial remarquable'.

Le projet d'AVAP valant « site patrimonial remarquable » présenté pour arrêt est joint à la présente délibération. Il comprend :

- Un document de synthèse,
- Les fiches d'enjeux patrimoniaux,
- Le Règlement de l'AVAP,
- Les documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'AVAP et les différents zonages correspondant aux typologies bâties et paysagères relevées sur la commune.

Une note explicative de synthèse et un bilan de la concertation sont annexés au présent projet de délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite 'loi Grenelle II') et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L. 631-5 ;

VU la délibération n°14.09.21 en date du 18 septembre 2014 décidant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, définissant les modalités de la concertation et constituant la Commission Locale ;

VU la consultation de l'Autorité Environnementale et la décision de dispense d'évaluation environnementale de celle-ci en date du 22 janvier 2016 ;

VU la délibération n°16.09.06 en date du 29 septembre 2016 arrétant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques transmise par l'Architecte des Bâtiments de France le 10 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » et « Développement économique » en date du 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRÊTE le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, valant 'site patrimonial remarquable'.

PREND ACTE de la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Préfet de Département afin que celui-ci transmette le projet arrêté au Préfet de Région pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et de soumettre pour avis le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine valant « site patrimonial remarquable » aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,
Perrine Pire
Directrice Générale des Services par intérim



Xavier Bonnet
Maire

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Jean-Michel Busson, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mmes Michèle Braud, Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Vincent Corbes, Laurent Ouvrard, Raphaël Romi, Franck Nicolon, Olivier Jehanno, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (*procuration à M. Bonnet*), M. Jacques Sauvion (*procuration à Mme Braud*), Mme Noémie Pochet (*procuration à M. Bretaudeau*),

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau.

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Blai, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 23 septembre 2016

Présents :	26	Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le <u>29.09.2016</u>
Excusés :	3	
(3 pouvoirs)		
Absents :		Publiée et affichée, le <u>29.09.2016</u>
Votants :	29	
En exercice :	29	

Délibération n° 16.09.06

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME - 55W3 - 2.1.8.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

- ♦ *Arrêt du projet d'AVAP valant 'Site Patrimonial Remarquable'*
- ♦ *Bilan de la concertation.*
- ♦ *Proposition de « périmètres délimités des abords » des monuments historiques*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Les prescriptions de l'AVAP constituent une servitude d'utilité publique. Elles s'ajoutent aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et dans le cas de dispositions différentes, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique. Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

La création de l'AVAP a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques (rayon de 500 m) dans le périmètre de celle-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continueront de s'appliquer.

Par délibération en date du 18 septembre 2014, la Commune décidait la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), définissait les modalités de la concertation et constituait la Commission Locale (CLAVAP).

La Commission locale de l'AVAP s'est réunie trois fois :

- le 3 juin 2015 pour une présentation synthétique de la procédure, du calendrier prévisionnel et du diagnostic urbain, paysager, environnemental et architectural,

- le 30 septembre 2015 pour la présentation du projet de périmètre,
- le 16 mars 2016 pour la présentation du projet arrêté d'AVAP.

La phase d'élaboration du dossier d'AVAP étant terminée, il convient d'arrêter le projet d'AVAP, tel qu'il a été validé par la Commission Locale du 16 mars 2016, afin qu'il soit ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Le projet donnera également lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et sera ensuite soumis à enquête publique. Après l'enquête publique et avant la soumission du dossier d'AVAP au Préfet pour accord, ou avant la délibération de création de l'AVAP au Conseil municipal, la Commission locale devra de nouveau se prononcer.

La concertation publique s'est déroulée selon les modalités prévues par la délibération du 18 septembre 2014.

La Commune doit également prendre acte de la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques transmis par l'Architecte des Bâtiments de France.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit qu'à compter du 8 juillet 2016 les ZPPAUP et les AVAP sont automatiquement transformées en 'site patrimonial remarquable'. C'est pourquoi la présente délibération porte sur l'arrêt du projet d'AVAP valant 'site patrimonial remarquable'.

Le projet d'AVAP valant « site patrimonial remarquable » présenté pour arrêt est joint à la présente délibération. Il comprend :

- Un document de synthèse,
- Les fiches d'enjeux patrimoniaux,
- Le Règlement de l'AVAP,
- Les documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'AVAP et les différents zonages correspondant aux typologies bâties et paysagères relevées sur la commune.

Une note explicative de synthèse et un bilan de la concertation sont annexés au présent projet de délibération.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite 'loi Grenelle II') et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L. 631-5 ;

VU la délibération n°14.09.21 en date du 18 septembre 2014 décidant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, définissant les modalités de la concertation et constituant la Commission Locale ;

VU la consultation de l'Autorité Environnementale et la décision de dispense d'évaluation environnementale de celle-ci en date du 22 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale en date du 16 mars 2016 ;

VU la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques transmise par l'Architecte des Bâtiments de France le 10 juin 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 25 avril 2016 ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, valant 'site patrimonial remarquable'.

PREND ACTE de la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques.

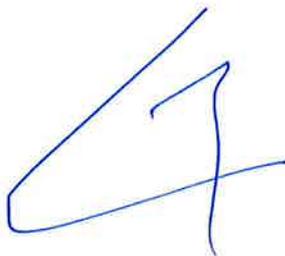
AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Préfet de Département afin que celui-ci transmette le projet arrêté au Préfet de Région pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et de soumettre pour avis le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine valant « site patrimonial remarquable » aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »

*Pour ampliation et par délégation,
Charles-Henri Hervé
Directeur Général des Services*



Xavier Bonnet
Maire





L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, MM. Benoist Payen, Bernard Bellanger, Mmes Michèle Braud, Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, Agnès Leclerc, M. Jean-Pierre Coudrais, Mmes Marie Riaudel, Françoise Gauthier, M. Franck Nicolon, Mme Julie Roy, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à Mme Cormerais), M. Jacques Sauvion (procuration à M. Payen), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Bretaudeau), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Busson), M. Raphaël Romi (procuration à M. Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Julie Roy.

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mme Pire, Directrice Générale Adjointe « Moyens Généraux », Mmes Blai, Pogu, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 12 septembre 2014

Présents :	24	Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le ..26.09.2014.....
Excusés :	5 (5 pouvoirs)	
Absents :		Publiée et affichée, le ...26.09.2014....
Votants :	29	
En exercice :	29	

Délibération n° 14.09.21

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME – 55W3 / 2.1.8

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

- › Transformation de la ZPPAUP en AVAP
- › Définition des modalités de la concertation
- › Mise en place de la Commission Locale

Monsieur le Maire rappelle que,

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été instituées par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et complétée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » remplace les ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La mise en place d'une AVAP, comme la ZPPAUP, est une démarche partenariale entre la Commune, soucieuse de mettre en valeur son patrimoine, et l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Les AVAP sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

1. la prise en compte des enjeux environnementaux ;
2. la concertation avec la population ;
3. la coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

La Commune a approuvé, par Délibération en date du 20 janvier 1994, la ZPPAUP actuellement en vigueur sur son Territoire.

La présente Délibération vise donc la mise à l'étude du projet de création de l'AVAP. Une consultation sera prochainement lancée dans le but de recruter un bureau d'études en charge de la réalisation de l'étude nécessaire à la création de l'AVAP.

Conformément aux articles L. 642-5 du Code du Patrimoine et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération doit d'une part définir les modalités de concertation avec la population, et d'autre part mettre en place la Commission Locale de l'AVAP.

Modalités de concertation :

Le but de la concertation est d'associer la population, les associations et l'ensemble des personnes concernées durant toute la durée de l'étude. Les modalités de concertation envisagées sont donc :

- *organisation d'une exposition,*
- *organisation de deux réunions publiques,*
- *organisation de réunions des Comités Consultatifs des quartiers concernés,*
- *information dans le magazine municipal, sur le site internet de la Ville et dans la presse locale.*

Mise en place de la Commission Locale :

La Commission Locale constitue l'organe consultatif permanent de l'AVAP. Elle assure le suivi de l'étude, contribue à l'instruction de certaines demandes d'autorisations de travaux et assure le suivi permanent de l'évolution de l'AVAP.

La proposition de constitution est la suivante :

- **Trois représentants d'Administration**
 - *le Préfet ou son représentant,*
 - *le Directeur de la DRAC ou son représentant,*
 - *le Directeur de la DREAL ou son représentant,*
- **Huit représentants de la Commune**
 - *Monsieur le Maire,*
 - *les sept membres du Groupe de Travail 'Permis de Construire' (Mme Cormerais, MM. Catananti, Busson, Bellanger, Mme Leclerc, MM. Nicolon et Bellier).*
- **Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel**
 - *le Président de l'Association « Clisson Histoire et Patrimoine »,*
 - *le Directeur du CAUE ou son représentant.*
- **Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques**
 - *le Président de l'Association des Commerçants et Artisans de Clisson,*
 - *la Directrice de l'Office de Tourisme du Pays du Vignoble de Nantes.*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 1994 approuvant la ZPPAUP ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) modifiant le dispositif de la ZPPAUP (article 28 modifiant le Code du Patrimoine) qu'elle remplace par les AVAP ;

VU le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP ;

VU l'article L.642-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux », réunie le 8 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et du paysage dans le respect du développement durable ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE la mise à l'étude du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

APPROUVE les modalités de concertation avec la population, pendant toute la durée de l'étude, selon les modalités détaillées précédemment.

VALIDE la composition de la Commission telle qu'elle est détaillée précédemment.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à solliciter notamment auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) les subventions possibles dans le cadre de l'étude.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

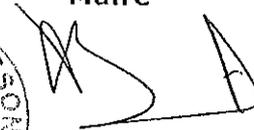
DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,
Charles-Henri Hervé
Directeur Général des Services



Xavier Bonnet
Maire





CLAVAP 1

TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP

Compte-rendu de la réunion du 3 juin 2015 – 14h30

Nom	Fonction / adresse e-mail	Présent	Excusé
Xavier BONNET	Maire	X	
Jean-Michel BUSSON	Adjoint	X	
Catherine CORMERAIS	Adjointe		X
Antoine CATANANTI	Adjoint	X	
Bernard BELLANGER	Conseiller délégué	X	
Agnès LECLERC	Conseillère municipale		
Franck NICOLON	Conseiller municipal		X
Richard BELLIER	Conseiller municipal		X
	Préfet ou son représentant		X
	DRAC		X
Didier BAILLEUL	DREAL	X	
Robert HIVERT	Association Clisson et son histoire	X	
Christophe BOUCHER	CAUE 44	X	
Alain VEGA	Association des commerçants et artisans		X
Mathilde SIRE	Directrice de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes		X
Etienne BARTCZAK	AUE ABF STAP 44	X	
Vanessa PASZKOWSKI	Technicienne Bâtiments de France STAP44	X	
Charles-Henri HERVE	DGS		X
Antoine CALINE	Service Urbanisme	X	
Christelle MAZOUÉ	Service Patrimoine	X	
Eve PELLAT PAGE	Urbaniste opqu géographe cogérante	X	
Anne CAZABAT	Architecte du Patrimoine BE-AUA	X	
Maï MELACCA	Maï MELACCA Paysagiste	X	

> DEROULEMENT DE LA REUNION

Ouverture de la séance par Xavier BONNET, Maire.

Tour de table des présents

1. Mise en place de la CLAVAP / présentation du règlement intérieur

Chapitre I - Article I-2, 3^{ème} point, ajouter « L'avis consultatif de la commission ne saurait remplacer ni lier l'avis réglementairement requis de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Préfet ».

Chapitre VI – Délibérations et expression des votes, ajouter après la première phrase :

« Les personnes qualifiées n'ont pas de suppléant. »

Le règlement intérieur est voté à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des 2 points ci-dessus : 8 votants

2. Présentation de la synthèse du diagnostic (à partir d'un diaporama transmis préalablement aux membres de la commission)

- Le paysage fondamental : le relief, la géologie, l'hydrographie
- Le parcours de l'eau aujourd'hui : la Sèvre Nantaise, La Moine
- Logiques d'implantation et de développement
- Naissance de Clisson « l'italienne »
- Les relations de covisibilité
- Les projets architecturaux, les éléments de référence
- Les secteurs identitaires centraux
- La ville « intra muros »
- Les faubourgs Saint-Jacques, de la Trinité et Saint-Antoine
- Quartiers de la Madeleine et quartier Saint-Gilles
- Les secteurs identitaires : les axes d'amélioration
- Le paysage urbain ((accès à l'eau, les parcs et jardins privés, les parcs et jardins publics, les arbres d'intérêt)
- Les éléments de paysage liés à l'eau
- Les crues dans l'histoire de Clisson
- Le paysage naturel : des espaces liés au cours d'eau
- Les enjeux du paysage urbain
- Evolution des paysages clissonnais
- Le paysage agricole : le plateau viticole
- Vues sur le grand paysage
- Les villages et écarts viticoles
- Le patrimoine au fil de l'eau / le réseau des moulins à vent
- Synthèse des documents existants : le PLU

Tour de table

Etienne BARTCZAK précise que dans les AVAP, contrairement au secteur sauvegardé, il n'y a pas de procédures qui permettent d'entrer dans les parcelles et dans les bâtiments. Cependant rien n'empêche de mettre en place des protections sur l'intérieur des propriétés privées, quand les éléments sont perçus du domaine public ou connus.

Robert HIVERT indique que M. RAUTUREAU et lui-même ont relu le document qui est pertinent, quelques remarques sont transmises en séance.

- numéroter les pages
- préciser la ligne de fracture entre le massif armoricain et la plaine alluvionnaire créée par le fleuve Ypresis
- rappeler le passé gaulois et gallo-romains
- indiquer le « Chaintreau » dans les cours d'eau, frontière naturelle avec Gorges et Mouzillon
- Faire référence au chemin de Saint-Jacques

- Précisions sur le Faubourg de La Madeleine spolié de ses activités par la suppression de l'ordre des Templiers et récupération des acquis par les seigneurs de Clisson
- présenter l'église Saint-Jacques
- apporter des précisions sur la cession des territoires entre Clisson et Gorges, sur le viaduc et la voie ferrée
- mentionner les aqueducs anticipant les réseaux actuels

Jean-Pierre COUDRAIS précise que le patrimoine rural fait actuellement l'objet d'un repérage dans le PLU et demande s'il est envisagé une extension du périmètre de la future AVAP par rapport à l'actuelle ZPPAUP. Les haies sont également repérées et protégées, elles jouent un rôle important. Il demande également si le cru communal « veine granitique de Clisson » peut faire partie du dossier d'AVAP

Didier BAILLEUL précise que cette activité viticole peut être prise en considération à travers le « paysage remarquable » qu'il implique. Crû communal situé sur la veine granitique.

(M. PAQUEREAU, Conseiller Municipal viticulteur à contacter pour connaître la délimitation exacte de « la veine granitique »)

M. le Maire demande si le bateau-lavoir le long de la Sèvre peut être repéré ainsi que le pendant du Moulin de Nid d'oie (en face).

Une chapelle existerait sur la propriété de l'ancien couvent des Cordeliers, visite à prévoir sur accord des propriétaires.

Robert HIVERT ajoute qu'il existe une ancienne buanderie, aujourd'hui murée, à côté du lavoir.

Christophe BOUCHER indique qu'il s'attendait à une présentation plus tournée vers le patrimoine architectural avec des iconographies anciennes, notamment sur Clisson au Moyen-Age et sur l'évolution du bâti. Il mentionne la présence de tuffeau et calcaire à Clisson, apportés par l'eau. Mention de nombreuses peintures sur Clisson, qui pourraient nous renseigner sur les couleurs des enduits à l'époque notamment.

Etienne BARTCZAK rappelle ce qu'il avait dit lors du comité pilotage du 13 mai, à savoir, que la présentation montre bien la complexité des quartiers et des secteurs, elle va au-delà d'une simple présentation de typologie ce qui permettra par la suite de mieux encadrer les différents secteurs.

Jean-Pierre COUDRAIS précise à ce titre que la perception que l'on a de Clisson est issue de la mixité des habitants au cours des siècles, entre gens riches et pauvres (réutilisation des pierres du château dans des reconstructions). L'AVAP doit mettre en évidence l'histoire vécu par les Clissonnais dans leur diversité.

M. le Maire propose qu'un vote ait lieu sur le diagnostic présenté en séance. Un document plus complet réalisé par le bureau d'études sera transmis aux membres de la CLAVAP avec le compte rendu et un vote sur la totalité du diagnostic sera effectué lors de la prochaine CLAVAP.

Le diagnostic tel que présenté en séance est validé à l'unanimité des présents. (A l'exception d'Antoine CATANANTI qui a du s'absenter après le vote sur le règlement intérieur)

3. Calendrier prévisionnel

Réunion Publique n°1 : mercredi 3 juin à 19h00

Prochaine CLAVAP le mercredi 2 septembre 2015

A faire	Par qui	Echéance
Transmission du règlement intérieur complété pour signature et transmission aux membres de la CLAVAP	BE-AUA	Avec le compte rendu
Transmission du document de diagnostic complet	Mairie	Avec le CR de la CLAVAP1



Le Maire,
Xavier BONNET



CLAVAP 2

TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP

Compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2015 – 15h30

Nom	Fonction / adresse e-mail	Présent	Excusé
Xavier BONNET	Maire	X	
Jean-Michel BUSSON	Adjoint	X	
Catherine CORMERAIS	Adjointe		X
Antoine CATANANTI	Adjoint	X	
Bernard BELLANGER	Conseiller délégué	X	
Agnès LECLERC	Conseillère municipale	X	
Franck NICOLON	Conseiller municipal		X
Richard BELLIER	Conseiller municipal		X
	Préfet ou son représentant		X
	DRAC		X
Didier BAILLEUL	DREAL		X
Robert HIVERT	Association Clisson et son histoire	X	
Christophe BOUCHER	CAUE 44	X	
Alain VEGA	Association des commerçants et artisans	X	
Mathilde SIRE	Directrice de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes		X
Etienne BARTCZAK	AUE ABF STAP 44	X	
Vanessa PASZKOWSKI	Technicienne Bâtiments de France STAP44	X	
Charles-Henri HERVE	DGS		X
Antoine CALINE	Service Urbanisme	X	
Christelle MAZOUÉ	Service Patrimoine		X
Eve PELLAT PAGE	Urbaniste opqu géographe cogérante	X	
Anne CAZABAT	Architecte du Patrimoine BE-AUA	X	
Maï MELACCA	Maï MELACCA Paysagiste	X	

> DEROULEMENT DE LA REUNION

Ouverture de la séance par Xavier BONNET, Maire.

Tour de table des présents

1. Validation du Compte rendu de la CLAVAP 1

Pas d'observations

Le compte rendu de la précédente CLAVAP est validé

2. Présentation des enjeux patrimoniaux et validation

- Les tissus identitaires : centre intra-muros
- Les remparts
 - L'ABF demande de faire des prescriptions sur la mise en valeur paysagère des ruines des remparts du château
- Les tissus identitaires : quartier Saint-Jacques
- Les tissus identitaires : quartier de La Trinité
- Les tissus identitaires : quartier Saint-Antoine
- Les écarts identitaires / Les hauts de Gervaux
- Les tissus identitaires : quartier de la Gare
- L'architecture industrielle : industrie ferroviaire
- Le patrimoine architectural : le bâti traditionnel
 - Discussion sur les différents traitements de façades (enduits, pierres vues, pierres apparentes : question d'époque et de moyens. En ville les bâtiments étaient souvent enduits alors qu'à la campagne les bâtiments étaient laissés à pierres vues).
- Le patrimoine architectural : l'architecture Clissonnaise
 - Question sur la possibilité de démolition d'un bâti en déshérence sur lequel les projets n'arrivent pas à aboutir.
 - Le CAUE rappelle que la commune doit être exemplaire dans ses aménagements et travaux, sinon elle aura du mal à être prescriptifs avec les particuliers.
 - Les différents types de briques, et la question de l'approvisionnement actuel.
 - Donner des idées de décors fins qui pourraient être mise en place pour correspondre à l'identité Clissonnaise.
- Le patrimoine architectural : naissance d'une nouvelle architecture – la réinterprétation
- L'architecture industrielle : industrie hydraulique
- Le paysage urbain : la trame végétale
 - Mr le Maire demande si cette cartographie était déjà existante dans la ZPPAUP, car sur certaines parcelles identifiées dans la trame végétale, il existe des projets inscrits dans le PLU.
- Le paysage urbain : la trame viaire et les espaces publics majeurs
- Le paysage urbain : les vues et les covisibilités
- Le paysage naturel et industriel : la Sèvre nantaise
- Le paysage naturel et urbain : la Moine
- Il manque une fiche sur les portails et clôtures

Les enjeux patrimoniaux tels que présentés en séance sont validés à l'unanimité des présents.

3. Présentation du projet de périmètre et validation

- Mr le Maire demande que la limite ouest du secteur de la ZA Calin soit réalignée.
- Mr le Maire demande l'intérêt d'une petite enclave « verte » le long de la Moine, sur le secteur de Mocrat c'est un espace enclavé qui n'a pas de caractère naturel. Il est donc proposé de l'enlever et de s'aligner sur la limite de la zone N du PLU.

Le projet de périmètre est validé à l'unanimité des présents avec les 2 réserves ci-dessus.

La question des périmètres de protection modifiés est également abordée. C'est un document mis en place par le STAP. Les chargés d'études pourront fournir des arguments afin d'aider à la rédaction du dossier de procédure

4. Présentation de la légende illustrée de la carte des qualités architecturales et paysagères

Demander étude sur la Garenne Lemot au Conseil Départemental

Faire des allers-retours avec le zonage PLU pour vérifier la compatibilité des 2 documents (notamment pour les protections paysagères et les Espaces Boisés Classés).

Demander la politique du CRPF sur le doublement éventuel de protections sur les EBC.

5. Calendrier prévisionnel

Prochaine CLAVAP en début d'année 2016 / présentation du dossier d'AVAP complet pour validation avant arrêt du projet par le Conseil Municipal

A faire	Par qui	Echéance
Transmission de la présentation complète	BE-AUA	Avec le compte rendu
Récupérer étude du Conseil Départemental sur la varenne Lemot	Mairie/BE-AUA	mi-novembre



CLAVAP 3
TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP
Compte-rendu de la réunion du 16 mars 2016

Nom	Fonction / adresse e-mail	Présent	Excusé
Xavier BONNET	Maire	X	
Jean-Michel BUSSON	Adjoint	X	
Catherine CORMERAIS	Adjointe		
Antoine CATANANTI	Adjoint	X	
Bernard BELLANGER	Conseiller délégué	X	
Agnès LECLERC	Conseillère municipale		
Franck NICOLON	Conseiller municipal		
Richard BELLIER	Conseiller municipal		
PASQUEREAU J-Marie	Préfet ou son représentant DDTM 44	X	
	DRAC		X
Didier BAILLEUL	DREAL	X	
Robert HIVERT	Association Clisson et son histoire	X	
Christophe BOUCHER	CAUE 44	X	
Alain VEGA	Association des commerçants et artisans		
Mathilde SIRE	Directrice de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes		
Pascale MERY	AUE ABF STAP 44	X	
Vanessa PASZKOWSKI	Technicienne Bâtiments de France STAP44	X	
Antoine CALINE	Service Urbanisme	X	
Christelle MAZOUÉ	Service Patrimoine		X
Eve PELLAT PAGE	Urbaniste opqu géographe cogérante	X	
Anne CAZABAT	Architecte du Patrimoine BE-AUA	X	
Maï MELACCA	Maï MELACCA Paysagiste	X	

> **DEROULEMENT DE LA REUNION**

Ouverture de la séance par Xavier BONNET, Maire.

Tour de table des présents

1. Validation du Compte rendu de la CLAVAP 2

Pas d'observations

Le compte rendu de la précédente CLAVAP est validé

2. Présentation de l'ensemble des pièces du document d'AVAP de Clisson

- Rappel du projet de périmètre
- Présentation de la carte des qualités architecturales et paysagères
- Présentation des grandes lignes du règlement

3 - Remarques et questions :

- M. BOUCHER demande que soit porté au règlement « que les menuiseries en bois doivent être peintes ».
- M. CALINE précise qu'il faudra porter le complément dans toutes les parties concernant les bâtiments remarquables et les bâtiments d'intérêt patrimonial.
- M. PASQUEREAU demande que soit rajoutée dans la partie sur le patrimoine hydraulique « la restauration des continuité écologique ».
- M. BAILLEUL précise que la chaussée de Gervaux est en site classé, la mention doit donc être retirée du règlement sur le patrimoine hydraulique.
- M. le Maire demande si les implantations de mobiliers urbains doivent faire l'objet d'une demande quelconque.
Mme MERY répond qu'il faut faire une demande d'autorisation auprès de son service.
- M. BOUCHER remarque que la demande de mise en œuvre des enduits au nu des pierres d'encadrement peut poser des problèmes pour la restauration de certains éléments du XIX° dont la mise en œuvre prévoit à l'origine un léger retrait de l'enduit pour faire ressortir l'encadrement ou le décors.
Une phrase sera rajoutée dans le règlement afin de prendre en compte cet élément.
- Monsieur BOUCHER note qu'il est fait mention de la teinte de l'enduit en fonction des renforts et décors en granit ou en brique, mais que les huisseries ne font pas l'objet de prescriptions de couleurs.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une volonté communale de ne pas réglementer les couleurs, sachant que les questions d'harmonie des couleurs et de bonne intégration encadrent sans verrouiller et uniformiser les couleurs.
Cette volonté est également portée par le STAP.
- Il est demandé que soient portés sur la carte des qualités architecturales et paysagères les périmètres et les sous-secteurs de l'AVAP pour faciliter la lecture du document et ne pas avoir à sortir en plus de ce document, le plan des périmètres.

Tour de Table :

- M. BAILLEUL n'a aucune autre remarque sur le dossier.
- Les élus de la CLAVAP n'ont pas d'autres remarques à formuler sur le dossier.

- M. CALINE demande que soient autorisées les tuiles plates de terre cuite sur les bâtiments en possédant déjà.
- M. le Maire demande que les interdictions de percements en couverture sur les bâtiments remarquables et les bâtiments d'intérêt patrimonial situés dans les perceptions, soient étendues à tous les bâtiments.
- Evoquer la question des enduits à pierre vue dans la partie « enduit », à titre exceptionnel.
- M. BOUCHER note une erreur sur la date figurant dans la légende du cadastre napoléonien dans le document de synthèse qui n'est pas 1880 mais 1809.
- M. le Maire demande que soit précisé l'interdiction d'enseigne et de pré-enseigne dans la partie commerce.

Vote sur le projet d'AVAP

Vote favorable à l'unanimité des présents

Calendrier

- CM pour arrêt du projet et bilan de la concertation
- CRPS à la rentrée de septembre
- Enquête publique
- Dernière CLAVAP pour validation des éventuelles modifications (suite à la consultation des services, à la CRPS et à l'enquête publique)
- Envoi du dossier à la Préfecture pour accord
- Conseil Municipal d'approbation de l'AVAP

CLAVAP 4
TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP
Compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2017

Nom	Fonction / adresse e-mail	Présent	Excusé
Xavier BONNET	Maire	X	
Jean-Michel BUSSON	Adjoint	X	
Catherine CORMERAIS	Adjointe		X
Antoine CATANANTI	Adjoint	X	
Bernard BELLANGER	Conseiller délégué	X	
Franck NICOLON	Conseiller municipal	X	
Richard BELLIER	Conseiller municipal		X
Sonia GOURMAUD	Préfet ou son représentant DDTM 44	X	
Hélène GROLLIER	Préfet ou son représentant DDTM 44	X	
Patrick LEBRIS	DRAC		X
Jérôme BOTREL	DREAL	X	
Robert HIVERT	Association Clisson et son histoire	X	
Christophe BOUCHER	CAUE 44	X	
Alain VEGA	Association des commerçants et artisans	X	
Mathilde SIRE	Directrice de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes		X
Pascale MERY	AUE ABF STAP 44	X	
Vanessa PASZKOWSKI	Technicienne Bâtiments de France STAP44	X	
Antoine CALINE	Service Urbanisme	X	
Eve PELLAT PAGE	Urbaniste opqu géographe cogérante BE-AUA	X	
Anne CAZABAT	Architecte du Patrimoine BE-AUA	X	
Maï MELACCA	Maï MELACCA Paysagiste		X

> DEROULEMENT DE LA REUNION

Ouverture de la séance par Xavier BONNET, Maire.

Tour de table des présents – quorum atteint (10 présents)

1. **Présentation des modifications qu'il est proposé d'apporter au dossier d'AVAP**

1. ZA Câlin

- Depuis l'arrêt du projet le 29 septembre 2016, la collectivité travaille sur le dossier de déclaration de projet sur le site de la ZA Câlin valant Mise en Compatibilité du PLU.

Cette réflexion a amené la collectivité à se poser une question quant au tracé des secteurs de l'AVAP, ne remettant pas en cause le périmètre global arrêté. La question porte sur la limite entre secteur de paysage et secteur d'extension future en espace sensible.

Mr le Maire présente la philosophie du projet sur le secteur à l'ouest de la route de Nantes, avec la plantation de vignes bio et la création d'un « grand potager » qui pourra alimenter les cantines de la collectivité (école, maison de retraite ...).

- Présentation de la proposition de modification des secteurs
- Présentation de la proposition de modification du règlement

2. Autres points

- Présentation des propositions de modification du règlement sur la thématique des adaptations mineures, à la demande de Mme MERY, ABF.
- Présentation d'une proposition de complément sur la carte des qualités architecturales et paysagères.

3. Calendrier prévisionnel dossier Déclaration de projet valant Mise en Compatibilité du PLU et dossier de SPR régi par une AVAP.

2 - **Remarques et questions :**

- M. NICOLON demande s'il existe des porteurs de projet pour les vignes bio ?
⇒ Mr le Maire répond que des négociations sont en cours, mais qu'il est à l'heure actuelle trop tôt.
- M. NICOLON demande quelle est la hauteur de l'extension prévue dans la partie ouest (décrochement) de la partie rose.
⇒ Mr le Maire répond que cette partie est destinée à recevoir un bassin de rétention des eaux de pluie et non un bâtiment. Il n'y aura donc aucune émergence.
- M. NICOLON s'inquiète de l'encadrement des zones et de leur vocation dans le PLU, comment s'assurer qu'un secteur destiné à être planté ne soit pas demain remplacé par une construction ?
⇒ Mme PELLAT PAGE répond que la Mise en Compatibilité du PLU a pour vocation d'encadrer le projet validé par la collectivité, à travers le zonage et le règlement écrit et graphique. Ce secteur fait l'objet d'une OAP également opposable encadrant le projet.
- Mme GOURMAUD précise qu'il serait bien de mentionner dans l'OAP qu'une liaison douce doit permettre aux habitants du Fief Bignon au nord de se rendre à pied jusqu'au pôle commercial, en toute sécurité.
⇒ Mr le Maire répond que l'allée plantée permettra une circulation douce.

- M. le Maire évoque une évolution du projet suite à la présentation en commission municipale la veille au soir, « le grand potager » pourrait être déplacé à proximité du bassin de rétention des eaux de pluie afin de mettre en premier plan depuis la route de Nantes les rangs de vignes.
 - ⇒ Il est donc proposé de modifier la proposition de règlement des secteurs de paysage en retirant la précision « près de l'ensemble du Fief Bignon ».

Vote sur le nouveau projet d'AVAP

Vote favorable à l'unanimité des présents avec une abstention

Calendrier

- CM pour arrêt du projet et bilan de la concertation le 20 décembre 2017
- CRPA avant l'été 2018
- Consultation des PPA
- Enquête publique septembre / octobre 2018
- Dernière CLAVAP pour validation des éventuelles modifications (suite à la consultation des services, à la CRPA et à l'enquête publique)
- Envoi du dossier à la Préfecture pour accord
- Conseil Municipal d'approbation du SPR régi par une AVAP en décembre 2018



Le Maire,
Xavier BONNET



PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R 122-17-II du code de l'environnement

Projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
de la ville de CLISSON

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R122-17 et R. 122-18 ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 642-1 et suivants et D. 642-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, déposée par la commune de Clisson, reçue le 4 décembre 2015 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 21 décembre 2015 ;

Considérant que le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Clisson, relevant de la rubrique n°8 du tableau relatif à l'article R. 122-17 II du code de l'environnement, doit faire l'objet d'un examen préalable au cas par cas dans les conditions prévues à l'article R. 122-18 du même code ;

Considérant que le périmètre de l'AVAP comporte deux secteurs de paysages - la vallée de la Sèvre nantaise et la vallée de la Moine-, des secteurs de patrimoine bâti - centre ancien et noyaux secondaires historiques et le quartier de la gare ;

Considérant que le périmètre de l'AVAP est concerné par un ensemble d'inventaires et de protections relatifs au milieu naturel, au paysage et au patrimoine : zones d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF), zones humides, sites inscrits et classés des rives de la Sèvre et de la chaussée de Gervaux, monuments historiques inscrits et classés et zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) destinée à être transformée en AVAP ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental qui identifie les différents enjeux environnementaux, notamment de patrimoine architectural ;

Considérant que, bien que ce projet d'AVAP recouvre des espaces à fort intérêt environnemental et architectural, il n'apparaît pas de nature à les remettre en cause à ce stade ;

Considérant que ce projet d'AVAP ne comporte pas d'enjeux sanitaires ni de risques identifiés pour la santé humaine ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par la collectivité locale et des connaissances disponibles à ce stade, ce projet de création d'AVAP n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement au titre de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Clisson n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 (III) du code de l'environnement, devra être jointe au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire, rubrique Connaissance et évaluation puis, évaluation environnementale.

Fait à Nantes, le 22 JAN. 2016
La directrice régionale,

Annick BONNEVILLE

Délais et voies de recours

1- Décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de Loire-Atlantique

Adresse postale : DREAL Pays de la Loire, SCTE/DEE, 5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44263 Nantes Cédex2

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :

2- Décision dispensant le projet d'évaluation environnementale

Recours gracieux : Monsieur le préfet de Loire-Atlantique

Adresse postale : DREAL Pays de la Loire, SCTE/DEE, 5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44263 Nantes Cédex2

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique : Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Adresse postale : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

92055 Paris-La-défense cédex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux : Tribunal administratif compétent

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

ARRÊTÉ DU MAIRE

AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Arrêté décidant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
portant sur la révision de la ZPPAUP en AVAP valant SPR

N° 2019/111

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L631-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la loi LCAP du 07 juillet 2016 ;

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment l'article 162 ;

VU la loi dite « Grenelle II » n°2016-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 28 ;

VU l'ordonnance n°2016-106 du 03 août 2016 ;

VU le décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU la circulaire du 02 mars 2012 relative aux AVAP ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clisson, approuvé par délibération en date du 27 janvier 2011, révisé et modifié le 24 février 2011, le 20 septembre 2012, le 28 mars 2013, le 27 juin 2013, le 29 janvier 2015 et 29 septembre 2016, mis en compatibilité le 17 janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°14.09.21 en date du 18 septembre 2014 prescrivant le principe d'une mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine (AVAP), définissant les modalités de la concertation et portant création de la Commission Locale pour le suivi, la conception et la mise en œuvre de l'AVAP ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2016 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'AVAP de la commune de Clisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°17.12.09 en date du 14 décembre 2017 portant arrêt de l'AVAP, futur SPR ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques qui s'est tenue le 22 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 19 avril 2019 ;

VU la décision n°E19000072/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 11 avril 2019, désignant Monsieur Yves PENVERNE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Considérant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 08 juillet 2016 sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642.1 à L621.10 du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure ;

ARRÊTE

Article 1 - Le projet de révision de la ZPPAUP de Clisson en AVAP valant SPR sera soumis à enquête publique du lundi 27 mai 2019 à 09h00 au vendredi 28 juin 2019 à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs ;

Article 2 - Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes ;

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Clisson, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 ;

Article 4 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courriel à l'adresse enquete.avap@mairie-clisson.fr, ou par écrit, à l'attention de :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Clisson
3 Grande rue de la Trinité
44 190 CLISSON

Article 5 - Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 27 mai 2019, de 9h00 à 12h00
- Samedi 15 juin 2019, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 juin 2019, de 14h00 à 17h00

Article 6 - Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue de l'autorité compétente - la Mairie de Clisson - à l'adresse suivante : enquete.avap@mairie-clisson.fr
Par ailleurs, le dossier d'enquête publique au complet sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Clisson à l'adresse suivante : <http://www.mairie-clisson.fr>

Article 7 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département :

1. Presse-Océan ;
2. Ouest-France.

Article 8 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune, pour permettre la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat.

Article 9 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent Arrêté, les registres seront clos et signés par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours, pour transmettre au Maire de la Commune de Clisson le dossier, avec son rapport dans lequel figureront son avis et ses conclusions motivées.

Article 10 - Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le public pourra consulter ce rapport en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 11 - A l'issue de l'enquête, le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Clisson sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique. Il sera soumis pour avis au Préfet de Région avant approbation par le Conseil Municipal de Clisson.

Article 12 - Ampliation du présent Arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Fait à Clisson, le 30 avril 2019

Certifié conforme

Publié et affiché, le 02 mai 2019

Xavier Bonnet
Maire

